

## REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

### RESTAURANT SCOLAIRE

#### Article 1 : Admissions

##### ○ Conditions d'admission :

- **Avant toute admission, la fiche de renseignements doit impérativement être déposée en mairie au moins trois semaines avant la rentrée scolaire.**
- Les enfants présentant des allergies pourront être accueillis au restaurant scolaire sous certaines conditions détaillées dans l'article 6.
- Nous conseillons dans la mesure du possible d'attendre les 3 ans révolus de l'enfant afin qu'il soit autonome dans la prise des repas et pour éviter une trop longue journée qui peut se traduire par un excès de fatigue.

##### ○ Horaires :

- La restauration scolaire fonctionne de 12h00 à 12h40 pour les enfants de maternelle et de 12h45 à 13h25 pour les enfants en élémentaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants en classe de CP mangent au premier service. En cas de déséquilibre des effectifs, ils mangeront au second service, les parents seront informés. Les enfants en classe de CE1 peuvent également être concernés.

#### Article 2 : Inscriptions

Les inscriptions à la cantine **se font uniquement sur le portail famille à l'adresse suivante :**

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintMartinDeQueyrieres05120/accueil>

- Inscription pour une fréquentation régulière :

Les enfants fréquentant de manière régulière la cantine peuvent être inscrits à l'année ou sur une période donnée sur le portail famille.

- Inscription pour une fréquentation occasionnelle :

Les inscriptions doivent se faire le dimanche avant minuit pour la semaine en huit (par exemple au plus tard le dimanche 28/08 pour la semaine du 05/09 au 09/09) .

**Passé ce délai, aucune inscription ne sera acceptée** (sauf cas de force majeure)

En cas de situation exceptionnelle, il sera possible d'accueillir votre enfant non inscrit sous réserve de la fourniture d'un pique-nique, et dans la limite de 5 fois au cours de l'année scolaire.

#### Article 3 : Tarifs

1 repas pour un enfant inscrit = **4.80 €**

1 repas pour 2 ou plusieurs enfants d'une même fratrie inscrits à l'école des prés verts = **4.40 €**

#### Article 4 : Absences

Les repas **ne seront pas facturés** dans les cas suivants :

- Les sorties et voyages scolaires,
- Les absences pour maladie de l'enfant sous réserve de fournir un certificat médical en pièces jointes sur le Pronote de l'école dans la rubrique absences,
- Les absences des enseignants non remplacés.
- Les grèves de l'enseignant si l'enfant n'est pas inscrit au service minimum.

**⚠** les « désinscriptions » pour raisons personnelles ne seront prises en compte que si elles sont signalées sur le portail famille **au plus tard le dimanche soir avant minuit pour la semaine en huit** (par exemple au plus tard le dimanche 04/09 pour la semaine du 12/09 au 16/09). Passé ce délai, les absences ne seront pas justifiées et les repas seront facturés.

## **Article 5 : Facturation**

Les factures du mois précédent seront établies par la mairie sur la base des inscriptions et après vérification des présences effectives et des justificatifs fournis. Un avis des sommes à payer (ASAP) vous sera adressé par courrier par le service éditique de la DGFiP.

Le règlement sera effectué dans les 30 jours maximum à la date d'émission de l'ASAP :

- par prélèvement, après avoir complété le formulaire de demande et transmis un RIB à la mairie
- par virement bancaire sur le compte du Service de Gestion Comptable de Briançon : IBAN : FR13 3000 1004 08C0 5300 0000 009 :
- par PAYFIP sur le site : <https://payfip.gouv.fr> en suivant les indications précisées sur l'avis des sommes à payer
- par transmission du TIP ou TOP (talon optique) au centre d'encaissement de Lille
- Soit par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public à adresser par courrier : 6 avenue du Général de Gaulle 05100 BRIANCON
- Soit en numéraire, dans la limite de 300€, ou par carte bancaire chez un buraliste agréé avec un avis comportant un datamatrix.
- Si le montant de la facture est inférieur à 15€, le montant est reporté sur le mois suivant, vous ne recevrez pas de facture.
- La facture détaillée est également consultable sur votre compte du portail famille

**En cas de difficulté de paiement, veuillez prendre contact avec la mairie.**

## **Article 6 : PAI (projet d'accueil individualisé)**

Les allergies alimentaires devront être signalées. Un certificat médical sera exigé, et le dossier de l'enfant sera examiné par le médecin scolaire. Elles feront alors l'objet d'un PAI.

Selon la gravité de l'allergie, il sera décidé d'un commun accord avec le médecin et les parents du mode d'accueil de l'enfant : soit l'allergie peut être prise en compte dans la confection des menus, soit les parents devront fournir eux-mêmes le repas de l'enfant.

La mairie décline toute responsabilité en cas d'allergie « non avérée » c'est-à-dire n'ayant pas fait l'objet d'un certificat médical, d'une visite médicale et d'un PAI.

**Toute modification concernant la prise en charge de l'enfant doit être signalée en mairie** (changement de traitement, renouvellement d'ordonnance...).

## **Article 7 : Hygiène**

Les enfants se lavent les mains avant le repas.

Les enfants du CE1 au CM2 peuvent apporter une brosse à dents avec du dentifrice (possibilité de se brosser les dents en autonomie après le service).

## **Article 8 : Menus**

Les menus sont affichés dans le hall d'entrée de l'école et sur le site de la mairie : <https://www.saintmartindequeyrieres.com>

# GARDERIE

## **1 Service de garderie :**

### **1.1 Service de garderie gratuit :**

- Tous les matins de **7h30 à 8h20**

### **1.2 Service de garderie payant :**

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **16h45 à 18h15**

TARIFS	
1.50€ de 16h45 à 17h45	0.75€ de 17h45 à 18h15

### **⚠ Toute heure commencée est due**

Ce service est accessible à tous avec inscription préalable sur le portail famille, au plus tard le jour même avant 12h, le pointage se fait à partir de 16h45 et la facture vous sera transmise à la fin de chaque mois.

Le temps de garderie du soir ne va pas au-delà de 18h15. Merci de venir récupérer vos enfants avant cette limite horaire.

## TRANSPORT SCOLAIRE

**L'inscription est obligatoire sur le portail famille pour les transports au départ de l'école.**

Les horaires de bus sont sur le site de la mairie : <https://www.saintmartindequeyrieres.com>

- Inscription pour une fréquentation régulière :

Les enfants prenant de manière régulière le car peuvent être inscrits à l'année ou sur une période donnée.

Tout changement devra être renseigné sur le portail famille au **plus tard la veille avant minuit pour le transport du midi et le jour même avant 12h pour le transport du soir** (L'information orale fournie par l'enfant ne permet pas de modifier le mode de départ).

- Inscription pour une fréquentation occasionnelle :

A condition de s'inscrire sur le portail famille **au plus tard la veille avant minuit pour le transport du midi et le jour même avant 12h pour le transport du soir**, **passé ce délai, l'enfant restera en garderie**. En cas d'urgence, un appel téléphonique à l'école sera nécessaire

**Un parent qui vient exceptionnellement chercher à la sortie de l'école son enfant initialement inscrit au car doit l'attendre sur les arrêts de bus et le signaler au personnel communal.**

Il est toutefois important de penser à le désinscrire sur le portail famille ou pour tout changement de dernière minute d'envoyer un message sur Pronote « services périscolaires » avant 10h pour les transports du midi et avant 14h pour ceux du soir. Toute prise en compte d'un message sera validée par une réponse.

## SORTIE A MIDI et/ou 16h10

### Pour les maternelles :

Les enfants de maternelle qui ne prennent pas le car doivent être remis directement à leur responsable légal ou une personne autorisée à venir les chercher (informations fournies sur la base élève de l'école), **en aucun cas un enfant de maternelle ne peut sortir seul de l'école.**

### Pour les élémentaires :

**Les enfants pourront sortir seuls à partir du CP uniquement s'ils remplissent les conditions suivantes :**

#### Sortie à midi :

- enfants non inscrit au restaurant scolaire
- enfants autorisés à sortir seul (case cochée sur la fiche de renseignements)

#### Sortie à 16h10 :

- enfants non-inscrits au car
- enfants non inscrits en garderie
- enfants autorisés à sortir seul (case cochée sur la fiche de renseignements)

En dehors des heures de sortie de classe, aucun enfant ne pourra sortir de l'école sans son responsable légal ou une personne dûment mandatée. Un message sur Pronote ou une autorisation signée et datée par écrit sera nécessaire.

## ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Les Inscriptions se font auprès du Centre social de L'Argentière la Bessée. La liste des inscrits est transmise par le responsable du CLAS à la coordinatrice. Les enfants inscrits au CLAS ne doivent pas être inscrits en garderie ou au transport scolaire.

Les enfants qui participent à l'accompagnement à la scolarité sont pris en charge par l'intervenant dans la cour de récréation et se rendent à l'espace Les prés verts. Il sont alors sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

Ils sont récupérés directement à l'espace Les prés verts à la fin de la séance.

## SOINS

Les agents ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants sauf :

- ✓ En cas de PAI (projet d'accueil individualisé pour des enfants atteints de troubles de la santé sur une longue période) avec un protocole de soins établi par le médecin traitant de l'enfant
- ✓ Avec une ordonnance du médecin et une autorisation du représentant légal pour un traitement occasionnel.

L'équipe éducative peut nettoyer les plaies bénignes, appliquer des pansements et utiliser des poches de glace en cas de coups légers.

En cas de vomissements, maux de tête, fièvre au-dessus de 38°C, état fébrile, chute sur la tête et autre incident notable, les parents seront prévenus pour venir récupérer leur enfant.

En cas de problème nécessitant l'intervention des secours, les agents contacteront les pompiers ou le SAMU, préviendront les parents et l'adjoint aux affaires scolaires ou Mr le Maire.

Dans le cas d'un transfert, l'enfant ne pourra en aucun cas être accompagné par un agent communal.

## REGLES DE VIE ET DISCIPLINE

Tous les temps périscolaires sont des services assurés par le personnel de la Mairie. Pendant ces temps de transition entre les temps scolaires, votre enfant se trouve à l'intérieur de l'école, c'est pourquoi le respect d'un certain nombre de règles est nécessaire au bon déroulement de ces temps de vie partagés.

Les enfants devront notamment **respecter** :

- Les adultes et tenir compte de leurs remarques,
- Leurs camarades,
- La tranquillité des lieux,
- Les locaux, le matériel et la nourriture.

De leur côté, les adultes s'engagent à répondre aux besoins fondamentaux des enfants, à assurer leur sécurité physique et affective, à faire respecter les règles du vivre ensemble.

Les comportements transgressifs ainsi que les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions (changement de table, mise à l'écart momentanée, signalement aux parents)

Si le comportement inapproprié de l'enfant persiste, un courrier sera envoyé aux parents.

Et dans un dernier temps, une convocation des parents et de l'enfant à la mairie entraînera une prise de décision de l'ordre de l'exclusion du service de restauration scolaire et des autres services périscolaires.

## COMMUNICATION

**Coordinatrice des services périscolaires : Géraldine CROUX**

**Tél** : 04 92 21 34 76

**Email** : [presvertsperiscolaire@orange.fr](mailto:presvertsperiscolaire@orange.fr)

**Pronote** : carnet de liaison → carnet personnel → personnels → services périscolaires

**Tél mairie** : 04 92 21 04 06

**Email mairie** : [mairie.stmartindequeyrieres@wanadoo.fr](mailto:mairie.stmartindequeyrieres@wanadoo.fr)

Toute prise en compte d'un message sera validée par une réponse.

## RESPONSABILITES

Les agents désignés par le Maire assurent la surveillance des enfants pendant la pause méridienne et les temps de garderie. Ils sont alors sous l'entière responsabilité de la commune.

## GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les traitements mis en œuvre ont pour objet la gestion des inscriptions aux services périscolaires. Ces traitements relèvent d'une mission d'intérêt public dont est investie la mairie de Saint-Martin-de-Queyrières, en application du règlement général sur la protection des données (article 6 (1)) et de la Loi Informatique et Libertés modifiée.

La mairie de Saint-Martin-de-Queyrières, le Service de Gestion Comptable sont les uniques destinataires des informations personnelles concernant les inscriptions aux services périscolaires.

En tant que responsable de traitement la mairie de Saint-Martin-de-Queyrières s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel dont elle est dépositaire dans le respect de la réglementation en vigueur, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 26 avril 2016 concernant la protection des données personnelles.

La mairie de Saint-Martin-de-Queyrières ne conserve les données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, selon les durées de conservation légales et dans le respect de la réglementation en vigueur (10 ans pour les pièces justificatives comptables selon l'instruction DGP/SIAF/2014/006 et l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018).

Vous disposez, d'un droit d'information, d'accès et de rectification, un droit d'effacement, un droit d'opposition, un droit à la limitation des traitements qui vous concernent si les conditions sont remplies et dans la limite de la réglementation en vigueur. Pour exercer ces droits, il est nécessaire d'adresser un courriel au délégué à la protection des données de la Mairie de Saint-Martin-de-Queyrières à l'adresse électronique suivante : [mairie.stmartindequeyrieres@wanadoo.fr](mailto:mairie.stmartindequeyrieres@wanadoo.fr) ou un courrier, accompagné d'un document permettant de justifier de votre identité, à l'adresse postale suivante :

Mairie de Saint-Martin-de-Queyrières  
A l'attention du délégué à la protection des données  
75 Rue de la mairie  
St Martin  
05120 SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIÈRES

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou bien encore à l'adresse postale suivante : CNIL- 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Fait à St Martin de Queyrières le 30 mai 2022

Le Maire  
Serge GIORDANO

